

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Un étranger peut-il créer une entreprise en France ?

En tant que personne de nationalité étrangère (non ressortissant européen) désirant exercer une activité commerciale, industrielle, artisanale ou une autre profession non salariée en France, vous devez avoir avoir une **carte de séjour temporaire** (aussi appelée titre de séjour) autorisant l'exercice d'une activité professionnelle.

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

En tant que commerçant, industriel ou artisan étranger (qui n'est pas ressortissant européen) souhaitant venir exercer son activité en France et y vivre, vous devez au préalable faire **une demande de visa**. Vous pourrez ensuite faire **une demande de titre de séjour**.

Le type et la durée du titre de séjour diffèrent **selon l'activité** que vous souhaitez exercer.

Quelles sont les démarches pour créer ou reprendre une entreprise ?

Avant de créer une entreprise en France, vous devez faire des démarches pour obtenir un visa. Une fois sur le territoire, vous devez demander une carte de séjour :

Vous pouvez faire une demande de **carte de séjour temporaire mention Entrepreneur/profession libérale**

Vous pouvez faire une demande de **carte de séjour pluriannuelle mention Passeport talent : Créeur d'entreprise**

Comparaison entre la carte de séjour temporaire et la carte de séjour pluriannuelle

	Carte de séjour temporaire entrepreneur/ profession libérale	Carte de séjour pluriannuelle : Passeport talent Créeur d'entreprise
Durée	1 an	Jusqu'à 4 ans
Conditions	<p>Justifier de l'existence d'un projet réel et sérieux de création d'entreprise viable économiquement</p> <p>Justifier d'une activité compatible avec la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique</p> <p>Justifier de ressources correspondant à 21 621,6 €</p>	<p>Posséder un diplôme correspondant au moins au niveau master ou équivalent ou vous devez attester d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans à un poste d'un niveau comparable</p> <p>Attester de l'existence d'un projet réel et sérieux de création d'entreprise en France qui soit viable économiquement. Vous devez avoir obtenu une <u>attestation reconnaissant cela</u>.</p> <p>Justifier d'un investissement d'au moins 30 000 € dans le projet d'entreprise</p> <p>Justifier de ressources correspondant à 21 621,6 €</p>

Avant votre arrivée en France, vous devez faire une demande de **visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)** portant la mention Entrepreneur/Profession libérale . Celui-ci vous autorise à entrer en France, à y résider et à mener à bien votre projet de création d'entreprise sans avoir besoin d'un titre de séjour.

Avant votre arrivée en France : Faire votre demande de carte de séjour

Vous pouvez faire votre demande de visa via **leservice en ligne France-visa** :

Vous pouvez aussi faire votre demande en vous rendant auprès des autorités consulaires françaises du pays dans lequel vous résidez :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

À savoir

Les démarches peuvent être entamées **au plus tôt 3 mois avant** la date souhaitée d'arrivée en France.

Vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France Visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents
Justificatifs d'**état civil** et de **nationalité** : Passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

3 photos d'identité conformes

Formulaire de demande de carte de séjour temporaire

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Justificatifs de **ressources** correspondant au moins à 21 621,6 €

Présentation du **projet de création**, du et d'un **budget provisionnel pluriannuel**

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la promesse de bail commercial avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous-location** avec la mention de l'activité. Il peut être joint à la copie du contrat de sous-location, l'**autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Copie du **contrat de domiciliation**

En cas de location-gérance : copie de la **promesse ou du contrat de location-gérance** avec l'extrait d'inscription au registre national des entreprises (RNE) et une copie du bail au nom du propriétaire

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créiteur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Attention

la liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Il est possible que votre demande de visa soit refusée. Le refus doit être justifié par écrit.

Vous disposez d'un droit de recours gracieux contre cette décision auprès de l'**autorité consulaire ou diplomatique** dont vous dépendez pour qu'elle se prononce à nouveau :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

La commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV) est aussi compétente pour traiter les recours gracieux :

Où s'adresser ?

Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV)

Après votre arrivée en France : Faire valider votre visa valant titre de séjour (VLS-TS)

Pour que votre visa de long séjour vaille titre de séjour vous devez le faire valider auprès de l'office français de l'immigration et de l'intégration Ofii dans les **3 mois suivants votre entrée en France**

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

Vous devez indiquer votre **date d'arrivée en France**, vos **coordonnées** en France et votre **numéro de visa**. Vous devez aussi joindre une **copie de votre passeport**.

Attention

votre visa long vaut titre de séjour seulement s'il a été validé par l'Ofii. Il est valable 1 an.

Une fois en France, vous pouvez faire votre **demande de carte de séjour temporaire entrepreneur/profession libérale** à l'aide du service en ligne suivant :

La demande doit être faite **au plus tard 2 mois avant** l'expiration de votre visa.

Pour faire votre demande, vous devez joindre les documents suivants :

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Visa de long séjour en cours de validité

Justificatifs d'**état civil** et de **nationalité** : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou une **attestation d'hébergement**

3 photos d'**identité conformes**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise de la carte temporaire)

Certificat médical délivré par l' Ofii

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Formulaire de demande de carte de séjour temporaire

Bordereau de situation fiscale concernant le paiement de votre impôt sur le revenu (IR) en France

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats, etc.

Justificatifs de ressources correspondant **au moins à 21 621,6 €**

Présentation du projet de création, du business plan et d'un budget provisionnel pluriannuel

Justificatif d'immatriculation de l'entreprise ou d'affiliation au régime social des indépendants

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la promesse de bail commercial avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous-location** avec la mention de l'activité. Il peut être joint à la copie du contrat de sous-location, l'**autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Copie du **contrat de domiciliation**

En cas de location-gérance : copie de la **promesse ou du contrat de location-gérance** avec l'extrait d'inscription au RNE et une copie du bail au nom du propriétaire

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Le visa long séjour valant titre de séjour est valable pour une durée de **12 mois**.

La carte de séjour temporaire est aussi valable 12 mois.

Si vous souhaitez poursuivre votre activité d'entrepreneur, vous pouvez choisir de faire une demande de carte de séjour pluriannuelle Mention Passeport talent : Créateur d'entreprise . Cette carte de séjour a une durée de validité pouvant aller jusqu'à 4 ans.

La demande de renouvellement ou de carte de séjour temporaire doit être faite au plus tard **3 mois avant l'expiration de votre visa** auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité fonctionne (ressources au moins égales à 21 621,60 €).

Où s'adresser ?

Prefecture

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Combien coûtent les demandes ?

Le visa coûte 99 € .

Vous devez aussi payer à l' Ofii une taxe égale à 200 € auxquels s'ajoutent 25 € de droit de timbre.

Vous devez payer en tout 324 € .

- Demander un visa

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Avant votre arrivée en France, vous devez faire une demande de **visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)** portant la mention Entrepreneur/Profession libérale . Celui-ci vous autorise à entrer en France, à y résider et à mener à bien votre projet de création d'entreprise pendant 1 an. Une fois en France, vous pouvez faire une demande de titre de séjour mention Entrepreneur/Profession libérale .

Avant votre arrivée en France : Faire votre demande de visa

Vous pouvez faire votre demande de visa via **le service en ligne France-visa** :

Vous pouvez aussi faire votre demande en vous rendant auprès des autorités consulaires françaises du pays dans lequel vous résidez :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

À savoir

Les démarches peuvent être entamées **au plus tôt 3 mois avant** la date souhaitée d'arrivée en France.

Vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France Visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Justificatifs d'**état civil** et de **nationalité** : Passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

3 photos d'identité

Formulaire de demande de carte de séjour temporaire

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Justificatifs de **ressources** correspondant au moins à 21 621,6 €

Présentation du **projet de création**, du **business plan** et d'un **budget provisionnel pluriannuel**

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la **promesse de bail commercial** avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous-location** avec la mention de l'activité. Il peut être joint à la copie du contrat de sous-location, l'**autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Copie du **projet de statuts de la société** avec le **projet de répartition du capital social**

Attention

La liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Il est possible que votre demande de visa soit refusée. Le refus doit être justifié par écrit.

Vous disposez d'un droit de recours gracieux contre cette décision auprès de l'**autorité consulaire ou diplomatique** dont vous dépendez pour qu'elle se prononce à nouveau :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

La commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV) est aussi compétente pour traiter les recours gracieux :

Où s'adresser ?

Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV)

Après votre arrivée en France : Faire valider votre visa valant titre de séjour (VLS-TS)

Pour que votre visa de long séjour vaille titre de séjour vous devez le faire valider auprès de l'office français de l'immigration et de l'intégration Ofii dans les **3 mois suivants votre entrée en France**

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

Vous devez indiquer votre **date d'arrivée en France**, vos **coordonnées** en France et votre **numéro de visa**. Vous devez aussi joindre une **copie de votre passeport**.

Attention

votre visa long vaut titre de séjour seulement s'il a été validé par l'Ofii. Il est valable 1 an.

Une fois en France, vous pouvez faire votre **demande de carte de séjour temporaire entrepreneur/profession libérale** à l'aide du service en ligne suivant :

La demande doit être faite **au plus tard 2 mois avant** l'expiration de votre visa.

Pour faire votre demande vous devez joindre les documents suivants :

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Visa de long séjour en cours de validité

Justificatifs d'**état civil** et de **nationalité** : Passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou une **attestation d'hébergement**

3 photos d'**identité conformes**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise de la carte de séjour)

Certificat médical délivré par l' Ofii

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Formulaire de demande de carte de séjour temporaire entrepreneur/profession libérale

Bordereau de situation fiscale concernant le paiement de votre impôt sur le revenu en France

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Justificatifs de **ressources** correspondant au moins à 21 621,6 €

Présentation du projet de création, du **business plan** et d'un budget provisionnel pluriannuel

Justificatif d'**immatriculation** de l'entreprise ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la **promesse de bail commercial** avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous-location** avec la mention de l'activité. Il peut être joint à la copie du contrat de sous-location, l'**autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Copie du **projet de statuts** de la société avec la **répartition du capital social**

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Le visa long séjour valant titre de séjour est valable pour une durée de **12 mois**.

La carte de séjour temporaire est aussi valable 12 mois.

Si vous souhaitez poursuivre votre activité d'entrepreneur, vous pouvez choisir de faire une demande de carte de séjour pluriannuelle Mention Passeport talent : Créateur d'entreprise . Cette carte de séjour a une durée de validité pouvant aller jusqu'à 4 ans.

La demande de renouvellement ou de carte de séjour temporaire doit être faite au plus tard **3 mois avant l'expiration de votre visa** auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité fonctionne (ressources au moins égales à 21 621,60 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Combien coûtent les demandes ?

Le visa coûte 99 € .

Vous devez aussi payer à l'Ofii une taxe égale à 200 € auxquels s'ajoutent 25 € de droit de timbre.

Vous devez payer en tout 324 € .

- Demander un visa

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Avant votre arrivée en France, vous devez faire une demande de **visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)** portant la mention Entrepreneur/Profession libérale . Celui-ci vous autorise à entrer en France, à y résider et à mener à bien votre projet de création d'entreprise sans avoir besoin d'un titre de séjour.

Avant votre arrivée en France : Faire votre demande de visa

Vous pouvez faire votre demande de visa via **leservice en ligne France-visa** :

Vous pouvez aussi faire votre demande en vous rendant auprès des autorités consulaires françaises du pays dans lequel vous résidez :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

À savoir

Les démarches peuvent être entamées **au plus tôt 3 mois avant** la date souhaitée d'arrivée en France.

Vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France Visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents
Justificatifs d'**état civil** et de **nationalité** : Passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

3 photos d'identité

Formulaire de demande de carte de séjour temporaire

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Justificatifs de **ressources** correspondant au moins à 21 621,6 €

Présentation du **projet de création**, du business plan et d'un **budget provisionnel pluriannuel**

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la promesse de bail commercial avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous-location** avec la mention de l'activité. Il peut être joint à la copie du contrat de sous-location, l'**autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Copie du **projet de statuts de la société** avec le projet de **répartition du capital social**

Justificatif de la **nomination** ou une **lettre d'intention** de l'organe compétent pour la nomination

Copie des **statuts de la société étrangère**

Attention

La liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Il est possible que votre demande de visa soit refusée. Le refus doit être justifié par écrit.

Vous disposez d'un droit de recours gracieux contre cette décision auprès de l'**autorité consulaire ou diplomatique** dont vous dépendez pour qu'elle se prononce à nouveau :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

La commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV) est aussi compétente pour traiter les recours gracieux :

Où s'adresser ?

Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV)

Après votre arrivée en France : faire valider votre visa valant titre de séjour (VLS-TS)

Pour que votre visa de long séjour vaille titre de séjour vous devez le faire valider auprès de l'office français de l'immigration et de l'intégration Ofii dans les **3 mois suivants votre entrée en France**

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

Vous devez indiquer votre **date d'arrivée en France**, vos **coordonnées** en France et votre **numéro de visa**. Vous devez aussi joindre une **copie de votre passeport**.

Attention

votre visa long vaut titre de séjour seulement s'il a été validé par l'Ofii. Il est valable 1 an.

Une fois en France, vous pouvez faire votre **demande de carte de séjour temporaire entrepreneur/profession libérale** à l'aide du service en ligne suivant :

La demande doit être faite **au plus tard 2 mois avant** l'expiration de votre visa.

Pour faire votre demande vous devez joindre les documents suivants :

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Visa de long séjour en cours de validité

Justificatifs d'**état civil** et de **nationalité** : Passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou une **attestation d'hébergement**

3 photos d'**identité conformes**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise de la carte de séjour)

Certificat médical délivré par l' Ofii

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Formulaire de demande de carte de séjour temporaire entrepreneur/profession libérale

Bordereau de situation fiscale concernant le paiement de votre impôt sur le revenu en France

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Justificatifs de **ressources** correspondant au moins à 21 621,6 €

Présentation du projet de création, du business plan et d'un budget provisionnel pluriannuel

Justificatif d'immatriculation de l'entreprise ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Justificatif de la **nomination** ou **lettre d'intention** de l'organe compétent pour la nomination

Copie des **statuts de la société étrangère**

Copie du **projet de statuts de la société** avec le **projet de répartition du capital social**

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Le visa long séjour valant titre de séjour est valable pour une durée de **12 mois**.

La carte de séjour temporaire est aussi valable 12 mois.

Si vous souhaitez poursuivre votre activité d'entrepreneur, vous pouvez choisir de faire une demande de carte de séjour pluriannuelle Mention Passeport talent : Créateur d'entreprise . Cette carte de séjour a une durée de validité pouvant aller jusqu'à 4 ans.

La demande de renouvellement ou de carte de séjour temporaire doit être faite au plus tard **3 mois avant l'expiration de votre visa** auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité fonctionne (ressources au moins égales à 21 621,60 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Combien coûtent les demandes ?

Le visa coûte 99 € .

Vous devez aussi payer à l' Ofii une taxe égale à 200 € auxquels s'ajoutent 25 € de droit de timbre.

Vous devez payer en tout 324 € .

- Demandeur un visa

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Avant votre arrivée en France, vous devez faire une demande de **visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)** portant la mention Entrepreneur/Profession libérale . Celui-ci vous autorise à entrer en France, à y résider et à mener à bien votre projet de création d'entreprise sans avoir besoin d'un titre de séjour.

Avant votre arrivée en France : Faire votre demande de visa

Vous pouvez faire votre demande de visa via **le service en ligne France-visa** :

Vous pouvez aussi faire votre demande en vous rendant auprès des autorités consulaires françaises du pays dans lequel vous résidez :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

À savoir

Les démarches peuvent être entamées **au plus tôt 3 mois avant** la date souhaitée d'arrivée en France.

Vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France Visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Justificatifs d'**état civil** et de **nationalité** : Passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

3 photos d'identité conformes

Formulaire de demande de carte de séjour temporaire

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Justificatifs de **ressources** correspondant au moins à 21 621,6 €

Présentation du **projet de création**, du et d'un **budget provisionnel pluriannuel**

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Justificatif de la **nomination** ou une **lettre d'intention** de l'organe compétent pour la nomination

Copie des **statuts de la société étrangère**

Attention

la liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Il est possible que votre demande de visa soit refusée. Le refus doit être justifié par écrit.

Vous disposez d'un droit de recours gracieux contre cette décision auprès de l'**autorité consulaire ou diplomatique** dont vous dépendez pour qu'elle se prononce à nouveau :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

La commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV) est aussi compétente pour traiter les recours gracieux :

Où s'adresser ?

Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV)

Après votre arrivée en France : Faire valider votre visa valant titre de séjour (VLS-TS)

Pour que votre visa de long séjour vaille titre de séjour vous devez le faire valider auprès de l'office français de l'immigration et de l'intégration Ofii dans les **3 mois suivants votre entrée en France**

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

Vous devez indiquer votre **date d'arrivée en France**, vos **coordonnées** en France et votre **numéro de visa**. Vous devez aussi joindre une **copie de votre passeport**.

Attention

votre visa long vaut titre de séjour seulement s'il a été validé par l'Ofii. Il est valable 1 an.

Une fois en France, vous pouvez faire votre **demande de carte de séjour temporaire entrepreneur/profession libérale** à l'aide du service en ligne suivant :

La demande doit être faite **au plus tard 2 mois avant** l'expiration de votre visa.

Pour faire votre demande vous devez joindre les documents suivants :

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Visa de long séjour en cours de validité

Justificatifs d'**état civil** et de **nationalité** : Passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou une **attestation d'hébergement**

3 photos d'identité **conformes**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise de la carte de séjour)

Certificat médical délivré par l' Ofii

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Formulaire de demande de **carte de séjour temporaire**

Bordereau de situation fiscale concernant le paiement de votre impôt sur le revenu en France

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Justificatifs de ressources correspondant **au moins à 21 621,6 €**

Présentation du projet de création, du **business plan** et d'un budget provisionnel pluriannuel

Justificatif d'**immatriculation** de l'entreprise ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Justificatif de la **nomination** ou **lettre d'intention** de l'organe compétent pour la nomination

Copie des **statuts de la société étrangère**

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Le visa long séjour valant titre de séjour est valable pour une durée de **12 mois**.

La carte de séjour temporaire est aussi valable 12 mois.

Si vous souhaitez poursuivre votre activité d'entrepreneur, vous pouvez choisir de faire une demande de carte de séjour pluriannuelle Mention Passeport talent : Créeur d'entreprise . Cette carte de séjour a une durée de validité pouvant aller jusqu'à 4 ans.

La demande de renouvellement ou de carte de séjour temporaire doit être faite au plus tard **3 mois avant l'expiration de votre visa** auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité fonctionne (ressources au moins égales à 21 621,60 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Combien coûtent les demandes ?

Le visa coûte 99 € .

Vous devez aussi payer à l' Ofii une taxe égale à 200 € auxquels s'ajoutent 25 € de droit de timbre.

Vous devez payer en tout 324 € .

- Demander un visa

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Avant votre arrivée en France, vous devez faire une demande de visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) portant la mention Passeport talent : Créeur d'entreprise . Celui-ci vous autorise à entrer en France, à y résider et à mener à bien votre projet de création d'entreprise sans avoir besoin d'un titre de séjour.

Avant votre arrivée en France : Demande de Visa

Vous pouvez faire votre demande de visa via **leservice en ligne France-visa** :

Vous pouvez aussi faire votre demande en vous rendant auprès des autorités consulaires françaises du pays dans lequel vous résidez :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

À savoir

Les démarches peuvent être entamées au plus tôt 3 mois avant la date souhaitée d'arrivée en France.

Vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France-visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Justificatif d'état civil et de nationalité : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte

3 photos d'identité

Formulaire cerfa n°13473 mention commerçant, artisan industriel complété

Document justifiant du financement du projet d'entreprise à au moins 30 000 €

Diplôme au moins équivalent au niveau master ou autre document justifiant d'une **expérience professionnelle** d'au moins 5 ans à un poste d'un niveau comparable

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Justificatifs de **ressources** au moins égales à 21 621,6 €

Justificatif d'immatriculation ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Présentation du **projet de création**, du et du **budget prévisionnel pluriannuel**

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la **promesse de bail commercial** avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous location** avec la mention de l'activité. Il doit être joint à la copie du contrat de sous-location, l'**autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Copie du **contrat de domiciliation**

En cas de location-gérance : copie de la **promesse ou du contrat de location-gérance** avec le justificatif d'immatriculation au RNE

Attention

la liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Il est possible que votre demande de visa soit refusée. Le refus doit être justifié par écrit.

Vous disposez d'un droit de recours gracieux contre cette décision auprès de l'**autorité consulaire ou diplomatique** dont vous dépendez pour qu'elle se prononce à nouveau :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

La commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV) est aussi compétente pour traiter les recours gracieux :

Où s'adresser ?

Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV)

Après votre arrivée en France : Faire valider votre visa valant titre de séjour (VLS-TS)

Pour que votre visa de long séjour vaille titre de séjour vous devez le faire valider auprès de l'office français de l'immigration et de l'intégration Ofii dans les **3 mois suivants votre entrée en France**

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

Vous devez indiquer votre **date d'arrivée en France**, vos **coordonnées** en France et votre **numéro de visa**. Vous devez aussi joindre une **copie de votre passeport**.

Attention

votre visa long vaut titre de séjour seulement s'il a été validé par l'Ofii. Il est valable 1 an.

Une fois en France, vous pouvez faire votre **demande de carte de séjour mention Passeport talent : Créeur d'entreprise** à l'aide du service en ligne suivant :

La demande doit être faite au plus tard 2 mois avant l'expiration de votre visa.

Pour faire votre demande, vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France-visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Justificatif d'état civil et de nationalité : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte

Visa de long séjour mention Passeport talent ou **VLS-TS** mention Passeport talent ou une carte de séjour en cours de validité

3 photos d'identité conformes

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ou **attestation d'hébergement**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise du titre de séjour)

Formulaire cerfa n°13473 mention commerçant, artisan industriel complété

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Document justifiant du financement du projet d'entreprise à **au moins** 30 000 €

Diplôme au moins équivalent au niveau master ou autre document justifiant d'une **expérience professionnelle** d'au moins 5 ans à un poste d'un niveau comparable

Justificatifs de **ressources** au moins égales à 21 621,6 €

Justificatif d'immatriculation ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Présentation du projet de création, du business plan et du budget prévisionnel pluriannuel

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créiteur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la **promesse de bail** commercial avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous location** avec la mention de l'activité. Il doit être joint à la copie du contrat de sous-location, l'**autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Copie du **contrat de domiciliation**

En cas de location-gérance : copie de la **promesse ou du contrat de location-gérance** avec le justificatif d'immatriculation au RNE

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

La durée de validité du titre de séjour dépend de votre projet. Elle est limitée à **4 ans**.

La demande de renouvellement doit être faite dans les **2 derniers mois de validité** du visa auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité est marche (ressources au moins égales à 20 814,73 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Le renouvellement coûte 225 € (200 € pour la taxe sur le titre de séjour et 25 € pour le droit de timbre).

À savoir

Au bout de 5 années de résidence en France, vous avez la possibilité d'obtenir une **carte de résident** autorisant le séjour et l'exercice d'une activité professionnelle. Cette carte est valable 10 ans et peut être renouvelée.

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Combien coûtent les demandes ?

Le visa coûte 99 €.

Vous devez aussi payer à l'Ofii une taxe égale à 200 € auxquels s'ajoutent 25 € de droit de timbre.

Vous devez payer en tout 324 €.

- Demander un visa

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Avant votre arrivée en France, vous devez faire une demande de visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) portant la mention Passeport talent : Créeur d'entreprise. Celui-ci vous autorise à entrer en France, à y résider et à mener à bien votre projet de création d'entreprise sans avoir besoin d'un titre de séjour.

Avant votre arrivée en France : Demande de Visa

Vous pouvez faire votre demande de visa via **leservice en ligne France-visa** :

Vous pouvez aussi faire votre demande en vous rendant auprès des autorités consulaires françaises du pays dans lequel vous résidez :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

À savoir

Les démarches peuvent être entamées **au plus tôt 3 mois avant** la date souhaitée d'arrivée en France.

Vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France-visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Justificatif d'état civil et de nationalité : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte

3 photos d'identité

Formulaire cerfa n°13473 mention commerçant, artisan industriel complété

Document justifiant du financement du projet d'entreprise à **au moins 30 000 €**

Diplôme au moins équivalent au niveau master ou autre document justifiant d'une **expérience professionnelle** d'au moins 5 ans à un poste d'un niveau comparable

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Justificatifs de **ressources** au moins égales à 21 621,6 €

Justificatif d'ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Présentation du **projet de création**, du business plan et du **budget prévisionnel pluriannuel**

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la promesse de bail commercial avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous location** avec la mention de l'activité. Il doit être joint à la copie du contrat de sous-location, l'**autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Copie du projet de statuts avec la répartition du

Attention

La liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Il est possible que votre demande de visa soit refusée. Le refus doit être justifié par écrit.

Vous disposez d'un droit de recours gracieux contre cette décision auprès de l'**autorité consulaire ou diplomatique** dont vous dépendez pour qu'elle se prononce à nouveau :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

La commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV) est aussi compétente pour traiter les recours gracieux :

Où s'adresser ?

Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV)

Après votre arrivée en France : Faire valider votre visa valant titre de séjour (VLS-TS)

Pour que votre visa de long séjour valide titre de séjour vous devez le faire valider auprès de l'office français de l'immigration et de l'intégration Ofii dans les **3 mois suivants votre entrée en France**

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

Vous devez indiquer votre **date d'arrivée en France**, vos **coordonnées** en France et votre **numéro de visa**. Vous devez aussi joindre une **copie de votre passeport**.

Attention

votre visa long vaut titre de séjour seulement s'il a été validé par l'Ofii. Il est valable 1 an.

Une fois en France, vous pouvez faire votre **demande de carte de séjour mention Passeport talent : Créeur d'entreprise** à l'aide du service en ligne suivant :

La demande doit être faite **au plus tard 2 mois avant** l'expiration de votre visa.

Pour faire votre demande vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France-visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents
Justificatif d'état civil et de nationalité : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte

Visa de long séjour mention Passeport talent ou **VLS-TS** mention Passeport talent ou une carte de séjour en cours de validité

3 photos d'identité conformes

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ou **attestation d'hébergement**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise du titre de séjour)

Formulaire cerfa n°13473 mention commerçant, artisan industriel complété

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Document justifiant du financement du projet d'entreprise à **au moins 30 000 €**

Diplôme au moins équivalent au niveau master ou autre document justifiant d'une **expérience professionnelle** d'au moins 5 ans à un poste d'un niveau comparable

Justificatifs de **ressources** au moins égales à 21 621,6 €

Justificatif d'immatriculation ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Présentation du projet de création, du business plan et du budget prévisionnel pluriannuel

Justificatifs attestant de **vos capacités à exercer votre activité** : diplômes, certificats, etc.

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la **promesse de bail** commercial avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous location** avec la mention de l'activité. Il doit être joint à la copie du contrat de sous-location, l'**autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Copie du projet de statuts avec la **répartition du capital**

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

La durée de validité du titre de séjour dépend de votre projet. Elle est limitée à **4 ans**.

La demande de renouvellement doit être faite dans les **2 derniers mois de validité** du visa auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité est marche (ressources au moins égales à 20 814,73 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Le renouvellement coûte 225 € (200 € pour la taxe sur le titre de séjour et 25 € pour le droit de timbre).

À savoir

Au bout de 5 années de résidence en France, vous avez la possibilité d'obtenir une **carte de résident** autorisant le séjour et l'exercice d'une activité professionnelle. Cette carte est valable 10 ans et peut être renouvelée.

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Combien coûtent les demandes ?

Le visa coûte 99 €.

Vous devez aussi payer à l'Ofii une taxe égale à 200 € auxquels s'ajoutent 25 € de droit de timbre.

Vous devez payer en tout 324 €.

- Demander un visa

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Avant votre arrivée en France, vous devez faire une demande de visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) portant la mention Passeport talent : Créeur d'entreprise . Celui-ci vous autorise à entrer en France, à y résider et à mener à bien votre projet de création d'entreprise sans avoir besoin d'un titre de séjour.

Avant votre arrivée en France : demande de visa

Vous pouvez faire votre demande de visa via **leservice en ligne France-visa** :

Vous pouvez aussi faire votre demande en vous rendant auprès des autorités consulaires françaises du pays dans lequel vous résidez :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

À savoir

Les démarches peuvent être entamées **au plus tôt 3 mois avant** la date souhaitée d'arrivée en France.

Vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France-visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Justificatif d'état civil et de nationalité : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte

3 photos d'identité conformes

Formulaire cerfa n°13473 mention commerçant, artisan industriel complété

Document justifiant du financement du projet d'entreprise à **au moins 30 000 €**

Diplôme au moins équivalent au niveau master ou autre document justifiant d'une **expérience professionnelle** d'au moins 5 ans à un poste d'un niveau comparable

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Justificatifs de **ressources** au moins égales à 21 621,6 €

Justificatif d'immatriculation ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Présentation du **projet de création**, du et du **budget prévisionnel pluriannuel**

Justificatifs attestant de **vos capacités à exercer** votre activité : diplômes, certificats,...

Justificatif de la **nomination** ou lettre d'intention de l'organe compétent

Copie des **statuts de la société étrangère**

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la **promesse de bail commercial** avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous location** avec la mention de l'activité. Il doit être joint à la copie du contrat de sous-location, l'**autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Copie **projet de statuts** avec la répartition du

Attention

la liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Il est possible que votre demande de visa soit refusée. Le refus doit être justifié par écrit.

Vous disposez d'un droit de recours gracieux contre cette décision auprès de l'**autorité consulaire ou diplomatique** dont vous dépendez pour qu'elle se prononce à nouveau :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

La commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV) est aussi compétente pour traiter les recours gracieux :

Où s'adresser ?

Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV)

Après votre arrivée en France : Faire valider votre visa valant titre de séjour (VLS-TS)

Pour que votre visa de long séjour vaille titre de séjour vous devez le faire valider auprès de l'office français de l'immigration et de l'intégration Ofii dans les **3 mois suivants votre entrée en France**

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

Vous devez indiquer votre **date d'arrivée en France**, vos **coordonnées** en France et votre **numéro de visa**. Vous devez aussi joindre une **copie de votre passeport**.

Attention

votre visa long vaut titre de séjour seulement s'il a été validé par l'Ofii. Il est valable 1 an.

Une fois en France, vous pouvez faire votre **demande de carte de séjour mention Passeport talent : Créeur d'entreprise** à l'aide du service en ligne suivant :

La demande doit être faite **au plus tard 2 mois avant** l'expiration de votre visa.

Pour faire votre demande vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France-visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Justificatif d'état civil et de nationalité : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte

Visa de long séjour mention Passeport talent ou **VLS-TS** mention Passeport talent ou une **carte de séjour** en cours de validité

3 photos d'identité conformes

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ou **attestation d'hébergement**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise du titre de séjour)

Formulaire cerfa n°13473 mention commerçant, artisan industriel complété

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Document justifiant du financement du projet d'entreprise à **au moins 30 000 €**

Diplôme au moins équivalent au niveau master ou autre document justifiant d'une **expérience professionnelle** d'au moins 5 ans à un poste d'un niveau comparable

Justificatifs de **ressources** au moins égales à 21 621,6 €

Justificatif d'immatriculation ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Présentation du projet de création, du business plan et du budget prévisionnel pluriannuel

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la **promesse de bail** commercial avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous location** avec la mention de l'activité. Il doit être joint à la copie du contrat de sous-location, l'**autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Justificatif de **nomination** ou **lettre d'intention** de l'organe compétent

Copie des **statuts de la société étrangère**

Copie du **projet de statuts** avec la **répartition du capital social**

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

La durée de validité du titre de séjour dépend de votre projet. Elle est limitée à **4 ans**.

La demande de renouvellement doit être faites dans les **2 derniers mois de validité** du visa auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité est marche (ressources au moins égales à 20 814,73 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Le renouvellement coûte 225 € (200 € pour la taxe sur le titre de séjour et 25 € pour le droit de timbre).

À savoir

Au bout de 5 années de résidence en France, vous avez la possibilité d'obtenir une **carte de résident** autorisant le séjour et l'exercice d'une activité professionnelle. Cette carte est valable 10 ans et peut être renouvelée.

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Combien coûtent les demandes ?

Le visa coûte 99 € .

Vous devez aussi payer à l'Ofii une taxe égale à 200 € auxquels s'ajoutent 25 € de droit de timbre.

Vous devez payer en tout 324 € .

- Demander un visa

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Avant votre arrivée en France, vous devez faire une demande de visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) portant la mention Passeport talent : Créeur d'entreprise. Celui-ci vous autorise à entrer en France, à y résider et à mener à bien votre projet de création d'entreprise sans avoir besoin d'un titre de séjour.

Avant votre arrivée en France : demande de visa

Vous pouvez faire votre demande de visa via **leservice en ligne France-visa** :

Vous pouvez aussi faire votre demande en vous rendant auprès des **autorités consulaires françaises du pays dans lequel vous résidez** :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

À savoir

Les démarches peuvent être entamées **au plus tôt 3 mois avant** la date souhaitée d'arrivée en France.

Vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France-visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Justificatif d'état civil et de nationalité : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte

3 photos d'identité conformes

Formulaire cerfa n°13473 mention commerçant, artisan industriel complété

Document justifiant du financement du projet d'entreprise à **au moins 30 000 €**

Diplôme au moins équivalent au niveau master ou autre document justifiant d'une **expérience professionnelle** d'au moins 5 ans à un poste d'un niveau comparable

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Justificatifs de **ressources** au moins égales à 21 621,6 €

Justificatif d'immatriculation ou d'affiliation au régime social des indépendants

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Présentation du **projet de création**, du et du **budget prévisionnel pluriannuel**

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Justificatif de **nomination** ou lettre d'intention de l'organe compétent

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Copie des **statuts de la société étrangère**

Attention

La liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Il est possible que votre demande de visa soit refusée. Le refus doit être justifié par écrit.

Vous disposez d'un droit de recours gracieux contre cette décision auprès de l'**autorité consulaire ou diplomatique** dont vous dépendez pour qu'elle se prononce à nouveau :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

La commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV) est aussi compétente pour traiter les recours gracieux :

Où s'adresser ?

Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV)

Après votre arrivée en France : faire valider votre visa valant titre de séjour (VLS-TS)

Pour que votre visa de long séjour vaille titre de séjour vous devez le faire valider auprès de l'office français de l'immigration et de l'intégration Ofii dans les **3 mois suivants votre entrée en France**

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

Vous devez indiquer votre **date d'arrivée en France**, vos **coordonnées** en France et votre **numéro de visa**. Vous devez aussi joindre une **copie de votre passeport**.

Attention

votre visa long vaut titre de séjour seulement s'il a été validé par l'Ofii. Il est valable 1 an.

Une fois en France, vous pouvez faire votre **demande de carte de séjour mention Passeport talent : Créditeur d'entreprise** à l'aide du service en ligne suivant :

La demande doit être faite **au plus tard 2 mois avant** l'expiration de votre visa.

Pour faire votre demande vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France-visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Justificatif d'**état civil et de nationalité** : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte

Visa de long séjour mention Passeport talent ou **VLS-TS** mention Passeport talent ou une carte de séjour en cours de validité

3 photos d'identité conformes

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ou **attestation d'hébergement**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise du titre de séjour)

Formulaire cerfa n°13473 mention commerçant, artisan industriel complété

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Document justifiant du financement du projet d'entreprise à **au moins 30 000 €**

Diplôme au moins équivalent au niveau master ou autre document justifiant d'une **expérience professionnelle** d'au moins 5 ans à un poste d'un niveau comparable

Justificatifs de **ressources** au moins égales à 21 621,6 €

Justificatif d'immatriculation ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Présentation du projet de création, du business plan et du budget prévisionnel pluriannuel

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Justificatif de **nomination** ou **lettre d'intention** de l'organe compétent

Copie des **statuts de la société étrangère**

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

La durée de validité du titre de séjour dépend de votre projet. Elle est limitée à **4 ans**.

La demande de renouvellement doit être faite dans les **2 derniers mois de validité** du visa auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité est marche (ressources au moins égales à 20 814,73 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Le renouvellement coûte 225 € (200 € pour la taxe sur le titre de séjour et 25 € pour le droit de timbre).

À savoir

Au bout de 5 années de résidence en France, vous avez la possibilité d'obtenir une **carte de résident** autorisant le séjour et l'exercice d'une activité professionnelle. Cette carte est valable 10 ans et peut être renouvelée.

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Combien coûtent les demandes ?

Le visa coûte 99 €.

Vous devez aussi payer à l'Ofii une taxe égale à 200 € auxquels s'ajoutent 25 € de droit de timbre.

Vous devez payer en tout 324 €.

- Demander un visa

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Une fois que vous avez effectué les démarches préalables, vous pouvez créer votre entreprise en suivant les **différentes étapes de création** présentées dans l'étape de vie "Je crée".

Quelles sont les démarches pour créer ou reprendre une start-up ?

Si vous souhaitez créer une start-up en France, vous devrez au préalable faire une **demande de visa long séjour**.

3 options s'offrent à vous :

Vous avez été **sélectionné par un incubateur labellisé French Tech** : vous pouvez bénéficier du visa French Tech pour fondateurs si vous remplissez certaines conditions. Il vous permettra par la suite d'obtenir votre titre de séjour Passeport talent mention Porteur de projet innovant valable 4 ans

Vous pensez rester en France pour une durée comprise **entre 3 mois et 1 an** : vous pouvez faire une demande de visa long valant titre de séjour

Vous souhaitez rester en France pour **une durée supérieure à 1 an** : vous devez faire une demande de titre de séjour Passeport talent mention valable 4 ans

Comment obtenir un visa French Tech ?

Pour bénéficier du **visa French Tech pour fondateurs**, vous devez avoir des **ressources** au moins égales à 21 621,6 € et remplir une des conditions suivantes :

Avoir été admis dans un des incubateurs, accélérateur ou autre partenaire du visa French Tech

Avoir été admis dans un incubateur ou un accélérateur soutenu par la Capitale French Tech

Avoir obtenu un soutien par un acteur de l'écosystème French Tech (organisme de recherche, laboratoire...)

Si vous remplissez 1 de ces conditions, vous devez ensuite remplir **un formulaire de demande d'attestation** certifiant le caractère innovant de votre entreprise :

Cette attestation est à remettre lorsque vous effectuerez votre demande de visa long séjour.

Comment faire la demande de visa long séjour ?

Vous pouvez faire votre demande de visa via **le service en ligne France-visa** :

Vous pouvez aussi faire votre demande en vous rendant auprès des **autorités consulaires françaises du pays dans lequel vous résidez** :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

À savoir

Les démarches peuvent être entamées **au plus tôt 3 mois avant** la date souhaitée d'arrivée en France.

Quels sont les documents à fournir ?

Vous devez fournir les documents suivants lors de la demande de titre de séjour :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France-visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France

Justificatif d'État civil et de nationalité : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

3 photos d'identité conformes

Document établissant la par un organisme public (DRIEETS)

Lettre du ministère de l'économie certifiant le caractère innovant du projet économique que vous souhaitez développer en France

Preuve de ressources au moins égales à 21 621,6 €

Pour que votre visa de long séjour valide titre de séjour vous devez le faire valider auprès de l'office français de l'immigration et de l'intégration Ofii dans les **3 mois suivants votre entrée en France**

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

Vous devez indiquer votre **date d'arrivée en France**, vos **coordonnées** en France et votre **numéro de visa**. Vous devez aussi joindre une **copie de votre passeport**.

Attention

votre visa long vaut titre de séjour seulement s'il a été validé par l'Ofii. Il est valable 1 an.

Que faire en cas de refus de visa ?

Il est possible que votre demande de visa soit refusée. Le refus doit être justifié par écrit.

Vous disposez d'un droit de recours gracieux contre cette décision auprès de l'**autorité consulaire ou diplomatique** dont vous dépendez pour qu'elle se prononce à nouveau :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

La commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV) est aussi compétente pour traiter les recours gracieux :

Où s'adresser ?

Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV)

Combien de temps est valable le visa long ?

Le visa long valant titre de séjour est valable pour une durée de **12 mois**.

Si vous souhaitez poursuivre votre activité d'entrepreneur, vous pouvez faire une demande de titre de séjour Mention Passeport talent : Porteur de projet innovant. La demande de titre de séjour doit être faite au plus tard **3 mois avant** l'expiration du visa auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa. Ce titre de séjour est valable jusqu'à 4 ans.

Il vous faudra aussi justifier votre demande et fournir la preuve que votre activité fonctionne (ressources au moins égales à 21 621,6 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Comment obtenir un titre de séjour ?

Vous devez remplir les conditions suivantes :

Prouver l'existence d'un projet économique innovant que vous souhaitez développer en France

Avoir obtenu la reconnaissance du projet par un organisme public (Etat, collectivités locales, établissements publics, société à capitaux publics, etc.)

Avoir des ressources au moins égales à 21 621,6 €

Vous devez fournir les documents suivant lors de la demande de titre de séjour :

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France

Visa de long séjour ou visa long valant titre de séjour portant la mention Passeport talent

Justificatif d'**état civil** et de **nationalité** : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

3 photos d'**identité conformes**

Document établissant la **reconnaissance de votre projet** par un organisme public

Lettre de l'organisme public **certifiant le caractère innovant du projet** économique que vous souhaitez développer en France

Preuve de ressources **au moins égales à 21 621,6 €**

Quelle est la durée du titre de séjour ?

La durée du titre de séjour varie en fonction de votre projet. Elle peut aller jusqu'à **4 ans**.

La demande de renouvellement doit être faite au plus tard **3 mois avant l'expiration de votre titre de séjour** auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Vous devrez démontrer la réalité et le sérieux de votre projet pouvant justifier la prolongation de votre projet au delà de la durée prévue. Vous devrez aussi fournir la lettre de l'organisme public ayant reconnu le projet initial et attestant de sa réalité et son sérieux.

Vous devrez fournir en plus un **justificatif d'immatriculation** de votre entreprise ou de **votre affiliation au régime social des indépendants**.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le renouvellement coûte 225 € (200 € pour la taxe sur le titre de séjour et 25 € pour le droit de timbre).

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Combien coûtent les demandes de titre de séjour et de visa ?

Le visa coûte 99 €.

Vous devez aussi payer à l'Ofii une taxe égale à 200 € auxquels s'ajoutent 25 € de droit de timbre.

Vous devez payer en tout 324 €.

Que se passe-t-il en cas de refus de titre de séjour ?

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

Il existe 2 cas de figures :

Vous avez reçu une lettre de refus :

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Vous n'avez pas reçu de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de deux mois par recours administratif devant le préfet ou le ministre de l'Intérieur :

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Une fois que vous avez effectué les démarches préalables, vous pouvez créer votre entreprise en suivant les **différentes étapes de création** présentées dans l'étape de vie "Je crée".

- Passeport talent "Projet économique innovant" : demande d'attestation de reconnaissance du caractère innovant d'une projet

- Demander un visa

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Quelles conditions remplir ?

Vous devez remplir les conditions suivantes :

Justifier de **l'existence d'un projet** économique innovant que vous souhaitez développer en France

Justifier de **la reconnaissance du projet** par un organisme public

Justifier de **ressources** correspondant à 21 621,6 €

Comment et où faire la demande de visa ?

Vous pouvez faire votre demande de visa via le service en ligne France-visa :

Vous pouvez aussi faire votre demande en vous rendant auprès des autorités consulaires françaises du pays dans lequel vous résidez :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

À savoir

Les démarches peuvent être entamées **au plus tôt 3 mois avant** la date souhaitée d'arrivée en France.

Quels sont les documents à fournir pour votre demande de visa ?

Vous devez joindre les documents suivants :

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France

Justificatif d'**état civil** et de **nationalité** : passeport ou extrait acte de naissance ou copie intégrale de l'acte

3 photos d'identité conformes

Formulaire de demande de visa daté, complété et signé via France-visa et le récépissé de France-visa

Formulaire cerfa n°13473 mention commerçant, artisan industriel complété

Documents attestant de la **reconnaissance de votre projet** par un organisme public (État, collectivités territoriales, ...)

Lettre de l'organisme public certifiant le caractère innovant du projet économique que vous souhaitez développer en France

Justificatifs de **ressources** au moins égales à 21 621,6 €

Ofii

Attention

la liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Que faire en cas de refus de visa ?

Il est possible que votre demande de visa soit refusée. Le refus doit être justifié par écrit.

Vous disposez d'un droit de recours gracieux contre cette décision auprès de l'**autorité consulaire ou diplomatique** dont vous dépendez pour qu'elle se prononce à nouveau :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

La commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV) est aussi compétente pour traiter les recours gracieux :

Où s'adresser ?

Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV)

Comment faire sa demande de titre de séjour ?

Vous devez fournir les documents suivants lors de la demande de titre de séjour :

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France

Visa long séjour portant la mention Passeport talent

Justificatif de **domicile** de moins de 6 mois ou une attestation d'hébergement chez un particulier ou un établissement hôtelier

3 photos d'identité conformes

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise du titre de séjour)

Document de nature à établir la **reconnaissance de votre projet** par un organisme public (État, collectivités territoriales,...)

Lettre de l'organisme public certifiant le caractère innovant de votre projet

Justificatifs de ressources **au moins égales à 21 621,6 €**

Quelle est la durée de validité du titre de séjour ?

Le titre de séjour est valable pour une durée de **4 an**.

Si vous souhaitez prolonger votre projet vous devrez faire une demande de renouvellement de votre titre de séjour **au plus tard 3 mois avant l'expiration** de votre celui-ci auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un titre de séjour. Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité est marche (ressources au moins égales à 21 621,6 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Combien coûtent les demande de visa et de titre de séjour ?

Le visa coûte 99 € .

Vous devez aussi payer à l'Ofii une taxe égale à 200 € auxquels s'ajoutent 25 € de droit de timbre.

Vous devez payer en tout 324 € .

Que faire en cas de refus de titre de séjour ?

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

Il existe 2 cas de figures :

Vous avez reçu une lettre de refus :

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Vous n'avez pas reçu de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de deux mois par recours administratif devant le préfet ou le ministre de l'Intérieur :

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Une fois que vous avez effectué les démarches préalables, vous pouvez créer votre entreprise en suivant les **différentes étapes de création** présentées dans l'étape de vie "Je crée".

- Demander un visa

Quelles conditions remplir ?

Pour obtenir un visa long séjour mention Passeport talent : Porteur de projet innovant, vous devez remplir les conditions suivantes :

Justifier de l'**existence d'un projet** économique innovant que vous souhaitez développer en France

Justifier de la **reconnaissance du projet** par un organisme public

Justifier de **ressources** correspondant à 21 621,6 €

Comment et où faire la demande de visa long séjour ?

Vous pouvez faire votre demande de visa via **leservice en ligne France-visa** :

Vous pouvez aussi faire votre demande en vous rendant auprès des autorités consulaires françaises du pays dans lequel vous résidez :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

À savoir

Les démarches peuvent être entamées **au plus tôt 3 mois avant** la date souhaitée d'arrivée en France.

Quels sont les documents à fournir pour votre demande de visa ?

Vous devez joindre les documents suivants :

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France

Justificatif d'état civil et de nationalité : extrait acte de naissance ou copie

3 photos d'identité conformes

Formulaire de demande de visa daté, complété et signé via France-visa et le récépissé de France-visa

Documents attestant de la **reconnaissance de votre projet** par un organisme public (État, collectivités territoriales, ...)

Lettre de l'organisme public certifiant le caractère innovant du projet économique que vous souhaitez développer en France

Justificatifs de **ressources** au moins égales à 21 621,6 €

Attention

La liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Que faire en cas de refus de visa ?

Il est possible que votre demande de visa soit refusée. Le refus doit être justifié par écrit.

Vous disposez d'un droit de recours gracieux contre cette décision auprès de l'**autorité consulaire ou diplomatique** dont vous dépendez pour qu'elle se prononce à nouveau :

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

La commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV) est aussi compétente pour traiter les recours gracieux :

Où s'adresser ?

Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV)

Comment faire la demande de titre de séjour ?

La demande de titre de séjour est à faire au plus tard **3 mois avant l'expiration de votre visa long séjour**.

Cette demande doit être adressée à la **préfecture de votre lieu de résidence** :

Où s'adresser ?

Préfecture

Quels sont les documents à joindre ?

Vous devez joindre les documents suivants lors de votre demande de titre de séjour :

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France

Visa long séjour portant la mention "Passeport talent"

Justificatif d'état civil et de nationalité : extrait acte de naissance ou copie

Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou attestation d'hébergement chez un particulier ou un établissement hôtelier

3 photos d'identité conformes

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise du titre de séjour)

Document permettant d'établir la **reconnaissance de votre projet** par un organisme public (État, collectivités territoriales,...)

Lettre de l'organisme public certifiant le caractère innovant de votre projet économique

Preuve de **ressources** correspondant au moins à 21 621,6 €

Combien coûtent les demandes de visa et de titre de séjour ?

Le visa coûte 99 € .

Vous devez aussi payer à l' Ofii une taxe égale à 200 € auxquels s'ajoutent 25 € de droit de timbre.

Vous devez payez en tout 324 € .

Quelle est la durée de validité du titre de séjour ?

La durée de validité de votre titre de séjour dépend de votre projet. Elle peut aller jusqu'à **4 ans** .

La demande de renouvellement doit être faite au plus tard **3 mois avant l'expiration de votre titre de séjour** auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Vous devez prouver la réalité et le sérieux de votre projet pouvant justifier la prolongation de votre visa au delà de la durée prévue. Vous devez aussi fournir la lettre de l'organisme public ayant reconnu le projet initial et attestant de sa réalité et son sérieux.

Vous devrez fournir en plus un **justificatif d'immatriculation** de votre entreprise ou de **votre affiliation au régime social des indépendants**.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le renouvellement coûte 225 € (200 € pour la taxe sur le titre de séjour et 25 € pour le droit de timbre).

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Que se passe-t-il en cas de refus de titre de séjour ?

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

Il existe 2 cas de figures :

Vous avez reçu une lettre de refus :

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Vous n'avez pas reçu de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de deux mois par recours administratif devant le préfet ou le ministre de l'Intérieur :

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Une fois que vous avez effectué les démarches préalables, vous pouvez créer votre entreprise en suivant les **différentes étapes de création** présentées dans l'étape de vie "Je crée".

- Demander un visa

Si vous souhaitez exercer une activité de commerçant, d'industriel ou d'artisan étranger, vous devez faire une **demande de titre de séjour** vous autorisant à travailler en France.

Le **type** et la **durée** du titre de séjour diffèrent **selon l'activité** que vous souhaitez exercer.

Si vous possédez déjà l'un des documents suivants, vous n'avez pas de démarche préalable à effectuer :

Carte de résident

Carte de résident "longue durée-UE "

Carte de résident algérien de 10 ans ou "vie privée et familiale "

Carte de séjour temporaire "vie privée et familiale "

Carte de séjour pluriannuelle Passeport talent : créateur d'entreprise

Vous êtes entrepreneur

Si vous souhaitez créer une entreprise en France vous avez **2 possibilités** :

Vous pouvez faire une demande de carte de séjour temporaire mention Entrepreneur/profession libérale

Vous pouvez faire une demande de carte de séjour pluriannuelle mention Passeport talent : Créateur d'entreprise

Vous pourrez ensuite suivre les étapes de création d'une entreprise en France.

Comparaison entre la carte de séjour temporaire et la carte de séjour pluriannuelle

	Carte de séjour temporaire entrepreneur/ profession libérale	Carte de séjour pluriannuelle : Passeport talent Créeur d'entreprise
Durée	1 an max	Jusqu'à 4 ans
Conditions	<p>Justifier de l'existence d'un projet réel et sérieux de création d'entreprise viable économiquement</p> <p>Justifier d'une activité compatible avec la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique</p> <p>Justifier de ressources correspondant à 21 621,6 €</p>	<p>Posséder un diplôme correspondant au moins au niveau master ou équivalent ou vous devez attester d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans à un poste d'un niveau comparable</p> <p>Attester de l'existence d'un projet réel et sérieux de création d'entreprise en France qui soit viable économiquement. Vous devez avoir obtenu une <u>attestation reconnaissant cela</u>.</p> <p>Justifier d'un investissement d'au moins 30 000 € dans le projet d'entreprise</p> <p>Justifier de ressources correspondant à 21 621,6 €</p>

Si vous résidez déjà en France, vous devez faire une demande de carte de séjour temporaire mention

Entrepreneur/Profession libérale en utilisant le service en ligne suivant :

Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Visa de long séjour en cours de validité

Justificatifs d'**état civil** et de **nationalité** : Passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou une **attestation d'hébergement**

3 photos d'identité **conformes**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise de la carte temporaire)

Certificat médical délivré par l' Ofii

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Formulaire de demande de carte de séjour temporaire entrepreneur/profession libérale

Bordereau de situation fiscale concernant le paiement de votre impôt sur le revenu en France

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Justificatifs de ressources correspondant **au moins à 21 621,6 €**

Présentation du projet de création, du **business plan** et d'un budget provisionnel pluriannuel

Justificatif d'**immatriculation** de l'entreprise ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la **promesse de bail commercial** avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous-location** avec la mention de l'activité. Il peut être joint à la copie du contrat de sous-location, **l'autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Copie du **contrat de domiciliation**

En cas de **location-gérance** : copie de la **promesse ou du contrat de location-gérance** avec le justificatif d'immatriculation au RNE et une copie du bail au nom du propriétaire

À savoir

la liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Combien cela coûte-t-il ?

La demande de carte de séjour temporaire coûte 225 € (200 € pour la taxe de séjour et 25 € de droits de timbre).

Quelle est la durée de validité de la carte de séjour temporaire ?

Le visa long séjour valant titre de séjour est valable pour une durée de **12 mois**.

La carte de séjour temporaire est aussi valable 12 mois.

Si vous souhaitez poursuivre votre activité d'entrepreneur, vous pouvez choisir de faire une demande de carte de séjour pluriannuelle Mention Passeport talent : Créeur d'entreprise . Cette carte de séjour a une durée de validité pouvant aller jusqu'à 4 ans.

La demande de renouvellement ou de carte de séjour temporaire doit être faite au plus tard **3 mois avant l'expiration de votre visa** auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité fonctionne (ressources au moins égales à 21 621,60 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Que se passe-t-il en cas de refus de titre de séjour ?

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Si vous résidez déjà en France, vous devez faire une demande de carte de séjour temporaire mention

Entrepreneur/Profession libérale en utilisant le service en ligne suivant :

Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Visa de long séjour en cours de validité

Justificatifs d'**état civil** et de **nationalité** : Passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou une **attestation d'hébergement**

3 photos d'identité conformes

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise de la carte de séjour)

Certificat médical délivré par l' Ofii

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Formulaire de demande de carte de séjour temporaire entrepreneur/profession libérale

Bordereau de situation fiscale concernant le paiement de votre impôt sur le revenu en France

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Justificatifs de **ressources** correspondant au moins à 21 621,6 €

Présentation du projet de création, du **business plan** et d'un budget provisionnel pluriannuel

Justificatif d'immatriculation de l'entreprise ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la **promesse de bail commercial** avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous-location** avec la mention de l'activité. Il peut être joint à la copie du contrat de sous-location, l'**autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Copie du **projet de statuts** de la société avec la **répartition du capital social**

À savoir

la liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Combien cela coûte-t-il ?

La demande de carte de séjour temporaire coûte 225 € (200 € pour la taxe de séjour et 25 € de droits de timbre).

Quelle est la durée de validité de la carte de séjour temporaire ?

Le visa long séjour valant titre de séjour est valable pour une durée de **12 mois**.

La carte de séjour temporaire est aussi valable 12 mois.

Si vous souhaitez poursuivre votre activité d'entrepreneur, vous pouvez choisir de faire une demande de carte de séjour pluriannuelle Mention Passeport talent : Créateur d'entreprise . Cette carte de séjour a une durée de validité pouvant aller jusqu'à 4 ans.

La demande de renouvellement ou de carte de séjour temporaire doit être faite au plus tard **3 mois avant l'expiration de votre visa** auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité fonctionne (ressources au moins égales à 21 621,60 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Que se passe-t-il en cas de refus de titre de séjour ?

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Si vous résidez déjà en France, vous devez faire une demande de carte de séjour temporaire mention

Entrepreneur/Profession libérale en utilisant le service en ligne suivant :

Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Visa de long séjour en cours de validité

Justificatifs d'**état civil** et de **nationalité** : Passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou une **attestation d'hébergement**

3 photos d'identité conformes

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise de la carte de séjour)

Certificat médical délivré par l' Ofii

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Formulaire de demande de carte de séjour temporaire entrepreneur/profession libérale

Bordereau de situation fiscale concernant le paiement de votre impôt sur le revenu en France

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Justificatifs de **ressources** correspondant au moins à 21 621,6 €

Présentation du projet de création, du business plan et d'un budget provisionnel pluriannuel

Justificatif d'immatriculation de l'entreprise ou d'affiliation au régime social des indépendants

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Justificatif de la **nomination** ou **lettre d'intention** de l'organe compétent pour la nomination

Copie des **statuts de la société étrangère**

Copie du **projet de statuts de la société** avec le **projet de répartition du capital social**

À savoir

la liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Combien cela coûte-t-il ?

La demande de carte de séjour temporaire coûte 225 € (200 € pour la taxe de séjour et 25 € de droits de timbre).

Quelle est la durée de validité de la carte de séjour temporaire ?

Le visa long séjour valant titre de séjour est valable pour une durée de **12 mois**.

La carte de séjour temporaire est aussi valable 12 mois.

Si vous souhaitez poursuivre votre activité d'entrepreneur, vous pouvez choisir de faire une demande de carte de séjour pluriannuelle Mention Passeport talent : Créateur d'entreprise . Cette carte de séjour a une durée de validité pouvant aller jusqu'à 4 ans.

La demande de renouvellement ou de carte de séjour temporaire doit être faite au plus tard **3 mois avant l'expiration de votre visa** auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité fonctionne (ressources au moins égales à 21 621,60 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Que se passe-t-il en cas de refus de titre de séjour ?

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux devant le **tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Si vous résidez déjà en France, vous devez faire une demande de carte de séjour temporaire mention

Entrepreneur/Profession libérale en utilisant le service en ligne suivant :

Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Visa de long séjour en cours de validité

Justificatifs d'**état civil** et de **nationalité** : Passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou une **attestation d'hébergement**

3 photos d'identité conformes

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise de la carte de séjour)

Certificat médical délivré par l' Ofii

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Formulaire de demande de carte de séjour temporaire "entrepreneur/profession libérale"

Bordereau de situation fiscale concernant le paiement de votre impôt sur le revenu en France

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Justificatifs de ressources correspondant **au moins à 21 621,6 €**

Présentation du projet de création, du **business plan** et d'un budget provisionnel pluriannuel

Justificatif d'**immatriculation** de l'entreprise ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Justificatif de la **nomination** ou **lettre d'intention** de l'organe compétent pour la nomination

Copie des **statuts de la société étrangère**

À savoir

la liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Combien cela coûte-t-il ?

La demande de carte de séjour coûte 225 € (200 € pour la taxe de séjour et 25 € de droits de timbre).

Quelle est la durée de validité de la carte de séjour temporaire ?

Le visa long séjour valant titre de séjour est valable pour une durée de **12 mois**.

La carte de séjour temporaire est aussi valable 12 mois.

Si vous souhaitez poursuivre votre activité d'entrepreneur, vous pouvez choisir de faire une demande de carte de séjour pluriannuelle Mention Passeport talent : Créateur d'entreprise . Cette carte de séjour a une durée de validité pouvant aller jusqu'à 4 ans.

La demande de renouvellement ou de carte de séjour temporaire doit être faite au plus tard **3 mois avant l'expiration de votre visa** auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité fonctionne (ressources au moins égales à 21 621,60 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Que se passe-t-il en cas de refus de titre de séjour ?

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux devant le **tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Si vous résidez déjà en France, vous devez faire une demande de titre de séjour mention Passeport talent : Créeateur d'entreprise en utilisant le service en ligne suivant :

Vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France-visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents
Justificatif d'état civil et de nationalité : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte

Visa de long séjour mention Passeport talent ou **VLS-TS** mention Passeport talent ou une carte de séjour en cours de validité

3 photos d'identité conformes

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ou **attestation d'hébergement**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise du titre de séjour)

Formulaire cerfa n°13473 mention commerçant, artisan industriel complété

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Document justifiant du financement du projet d'entreprise à **au moins** 30 000 €

Diplôme au moins équivalent au niveau master ou autre document justifiant d'une **expérience professionnelle** d'au moins 5 ans à un poste d'un niveau comparable

Justificatifs de **ressources** au moins égales à 21 621,6 €

Justificatif d'immatriculation ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Présentation du projet de création, du business plan et du budget prévisionnel pluriannuel

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la **promesse de bail** commercial avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous location** avec la mention de l'activité. Il doit être joint à la copie du contrat de sous-location, l'**autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Copie du **contrat de domiciliation**

En cas de location-gérance : copie de la **promesse ou du contrat de location-gérance** avec le justificatif d'immatriculation au RNE

Attention

la liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, elle est susceptible de changer selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Combien cela coûte-t-il ?

La demande de carte de séjour coûte 225 € (200 € pour la taxe de séjour et 25 € de droits de timbre).

Quelle est la durée de validité de la carte de séjour ?

La durée de validité du titre de séjour dépend de votre projet. Elle est limitée à **4 ans**.

La demande de renouvellement doit être faite dans les **2 derniers mois de validité** du visa auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité est marche (ressources au moins égales à 20 814,73 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Le renouvellement coûte 225 € (200 € pour la taxe sur le titre de séjour et 25 € pour le droit de timbre).

À savoir

Au bout de 5 années de résidence en France, vous avez la possibilité d'obtenir une **carte de résident** autorisant le séjour et l'exercice d'une activité professionnelle. Cette carte est valable 10 ans et peut être renouvelée.

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Que se passe-t-il en cas de refus de titre de séjour ?

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Si vous résidez déjà en France, vous devez faire une demande de titre de séjour mention Passeport talent : Créeateur d'entreprise en utilisant le service en ligne suivant :

Vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France-visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents
Justificatif d'état civil et de nationalité : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte

Visa de long séjour mention Passeport talent ou **VLS-TS** mention Passeport talent ou une carte de séjour en cours de validité

3 photos d'identité conformes

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ou **attestation d'hébergement**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise du titre de séjour)

Formulaire cerfa n°13473 mention commerçant, artisan industriel complété

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Document justifiant du financement du projet d'entreprise à **au moins 30 000 €**

Diplôme au moins équivalent au niveau master ou autre document justifiant d'une **expérience professionnelle** d'au moins 5 ans à un poste d'un niveau comparable

Justificatifs de **ressources** au moins égales à 21 621,6 €

Justificatif d'immatriculation ou d'affiliation au régime social des indépendants

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Présentation du projet de création, du business plan et du budget prévisionnel pluriannuel

Justificatifs attestant de **vos capacités à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créiteur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la **promesse de bail** commercial avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous location** avec la mention de l'activité. Il doit être joint à la copie du contrat de sous-location, l'**autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Copie du **projet de statuts** avec la **répartition du capital**

Attention

La liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Combien cela coûte-t-il ?

La demande de carte de séjour coûte 225 € (200 € pour la taxe de séjour et 25 € de droits de timbre).

Quelle est la durée de validité de la carte de séjour ?

La durée de validité du titre de séjour dépend de votre projet. Elle est limitée à **4 ans**.

La demande de renouvellement doit être faite dans les **2 derniers mois de validité** du visa auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité est marche (ressources au moins égales à 20 814,73 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Le renouvellement coûte 225 € (200 € pour la taxe sur le titre de séjour et 25 € pour le droit de timbre).

À savoir

Au bout de 5 années de résidence en France, vous avez la possibilité d'obtenir une **carte de résident** autorisant le séjour et l'exercice d'une activité professionnelle. Cette carte est valable 10 ans et peut être renouvelée.

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Que se passe-t-il en cas de refus de titre de séjour ?

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Si vous résidez déjà en France, vous devez faire une demande de titre de séjour mention Passeport talent : Créeateur d'entreprise en utilisant le service en ligne suivant :

Vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France-visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Justificatif d'état civil et de nationalité : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte

Visa de long séjour mention Passeport talent ou **VLS-TS** mention Passeport talent ou une **carte de séjour** en cours de validité

3 photos d'identité conformes

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ou **attestation d'hébergement**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise du titre de séjour)

Formulaire cerfa n°13473 mention commerçant, artisan industriel complété

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Document justifiant du financement du projet d'entreprise à **au moins 30 000 €**

Diplôme au moins équivalent au niveau master ou autre document justifiant d'une **expérience professionnelle** d'au moins 5 ans à un poste d'un niveau comparable

Justificatifs de **ressources** au moins égales à 21 621,6 €

Justificatif d'immatriculation ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Présentation du projet de création, du business plan et du budget prévisionnel pluriannuel

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Un des justificatifs relatifs aux **locaux** suivants :

Copie de la **promesse de bail** commercial avec la mention de l'activité

Copie du **contrat de sous location** avec la mention de l'activité. Il doit être joint à la copie du contrat de sous-location, **l'autorisation du propriétaire** des locaux affectés à l'activité

Justificatif de **nomination** ou **lettre d'intention** de l'organe compétent

Copie des **statuts de la société étrangère**

Copie du **projet destatuts** avec la **répartition du capital social**

Attention

la liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Combien cela coûte-t-il ?

La demande de carte de séjour coûte 225 € (200 € pour la taxe de séjour et 25 € de droits de timbre).

Quelle est la durée de validité de la carte de séjour ?

La durée de validité du titre de séjour dépend de votre projet. Elle est limitée à **4 ans**.

La demande de renouvellement doit être faite dans les **2 derniers mois de validité** du visa auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité est marche (ressources au moins égales à 20 814,73 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Le renouvellement coûte 225 € (200 € pour la taxe sur le titre de séjour et 25 € pour le droit de timbre).

À savoir

Au bout de 5 années de résidence en France, vous avez la possibilité d'obtenir une **carte de résident** autorisant le séjour et l'exercice d'une activité professionnelle. Cette carte est valable 10 ans et peut être renouvelée.

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Que se passe-t-il en cas de refus de titre de séjour ?

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Si vous résidez déjà en France, vous devez faire une demande de titre de séjour mention Passeport talent : Créeur d'entreprise en utilisant le service en ligne suivant :

Vous devez joindre les documents suivants :

Formulaire de demande de visa long séjour complété, daté et signé

Récépissé France-visa

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

Justificatif d'**état civil et de nationalité** : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte

Visa de long séjour mention Passeport talent ou **VLS-TS** mention Passeport talent ou une carte de séjour en cours de validité

3 photos d'identité conformes

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ou **attestation d'hébergement**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise du titre de séjour)

Formulaire cerfa n°13473 mention commerçant, artisan industriel complété

Avis de la plate-forme interrégionale de la main d'œuvre étrangère MOE compétente dans le département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise

Document justifiant du financement du projet d'entreprise à **au moins** 30 000 €

Diplôme au moins équivalent au niveau master ou autre document justifiant d'une **expérience professionnelle** d'au moins 5 ans à un poste d'un niveau comparable

Justificatifs de **ressources** au moins égales à 21 621,6 €

Justificatif d'**immatriculation** ou d'**affiliation** au régime social des indépendants

Extrait de casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dans lequel vous résidez

Présentation du projet de création, du business plan et du budget prévisionnel pluriannuel

Justificatifs attestant de votre **capacité à exercer votre activité** : diplômes, certificats,...

Un des justificatifs **financiers** suivants :

Engagement de cautionnement d'une banque ou d'une entreprise d'assurance agréée ayant son siège social en France

Attestation de solde créditeur d'un compte à votre nom ouvert auprès d'une banque ayant son siège social en France

Justificatif de **nomination** ou **lettre d'intention** de l'organe compétent

Copie des **statuts de la société étrangère**

Attention

la liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Combien cela coûte-t-il ?

La demande de carte de séjour coûte 225 € (200 € pour la taxe de séjour et 25 € de droits de timbre).

Quelle est la durée de validité de la carte de séjour ?

La durée de validité du titre de séjour dépend de votre projet. Elle est limitée à **4 ans**.

La demande de renouvellement doit être faite dans les **2 derniers mois de validité** du visa auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité est marche (ressources au moins égales à 20 814,73 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Le renouvellement coûte 225 € (200 € pour la taxe sur le titre de séjour et 25 € pour le droit de timbre).

À savoir

Au bout de 5 années de résidence en France, vous avez la possibilité d'obtenir une **carte de résident** autorisant le séjour et l'exercice d'une activité professionnelle. Cette carte est valable 10 ans et peut être renouvelée.

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

Que se passe-t-il en cas de refus de titre de séjour ?

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux devant le **tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Une fois que vous avez effectué les démarches préalables, vous pouvez créer votre entreprise en suivant les **différentes étapes de création** présentées dans l'étape de vie "Je crée".

Vous êtes créateur de start-up

Si vous souhaitez créer une **start-up** en France, vous devez faire une demande de **titre de séjour Passeport talent mention Porteur de projet innovant**. Une fois cette démarche préalable faite vous pourrez ensuite effectuer les étapes de création d'une entreprise.

Quelles sont les conditions que vous devez remplir ?

Pour faire une demande de titre de séjour Passeport talent mention Porteur de projet innovant, vous devez remplir les conditions suivantes :

Justifier de **l'existence d'un projet** économique innovant que vous souhaitez développer en France

Justificatif de **reconnaissance du projet** par un organisme public (État, collectivités territoriales,...)

Vous devez justifier de **ressources** correspondant à 21 621,6 €

Comment et où faire la demande de titre de séjour ?

La demande de titre de séjour est à faire au plus tard **3 mois avant l'expiration de votre visa long séjour**.

Cette demande doit être adressée à la **préfecture de votre lieu de résidence** :

Où s'adresser ?

Préfecture

Vous devez joindre les documents suivants lors de votre demande de titre de séjour :

Passeport de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France

Visa long séjour portant la mention Passeport talent ou visa long séjour valent titre de séjour ou titre de séjour en cours de validité

Justificatif d'**état civil et de nationalité** : passeport ou extrait acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance

Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou attestation d'hébergement chez un particulier ou un établissement hôtelier

3 photos d'**identité conformes**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre (à donner au moment de la remise du titre de séjour)

Document établissant la **reconnaissance de votre projet** par un organisme public

Lettre de l'organisme public certifiant le caractère innovant de votre projet économique

Preuve de **ressources** correspondant au moins à 21 621,6 €

Attention

la liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Combien coûte la demande ?

La demande de titre de séjour coûte 225 € (200 € pour la taxe sur le titre de séjour et 25 € pour les droits de timbre).

Quelle est la durée de validité du titre de séjour ?

La durée de validité du titre de séjour varie en fonction de votre projet dans la limite de **4 ans**.

La demande de renouvellement doit être faite au plus tard **3 mois avant l'expiration de votre titre de séjour** auprès de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un titre de séjour.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité est marche (ressources au moins égales à 21 621,6 €).

Où s'adresser ?

Préfecture

Le renouvellement coûte 225 € (200 € pour la taxe sur le titre de séjour et 25 € pour le droit de timbre).

À savoir

au bout de 5 années de résidence en France, vous avez la possibilité d'obtenir une **carte de résident** autorisant le séjour et l'exercice d'une activité professionnelle. Cette carte est valable 10 ans et peut être renouvelée.

Que se passe-t-il en cas de refus de titre de séjour ?

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

1. Lettre de refus

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux devant le **tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

2. Absence de réponse :

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

Où s'adresser ?

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Comment créer son entreprise ?

Une fois que vous avez effectué les démarches préalables, vous pouvez créer votre entreprise en suivant les **différentes étapes de création** présentées dans l'étape de vie "Je crée".

Vous n'avez pas de démarche préalable spécifique à effectuer. Vous devez seulement suivre les étapes de création d'une entreprise en France et notamment vous inscrire au registre du commerce et de sociétés (RCS) et/ou au répertoire national des entreprises (RNE) selon la nature de votre activité.

Vous pouvez consulter notre étape de vie "Je crée" pour connaître et suivre toutes les démarches pour créer une entreprise en France.

À savoir

Si vous ne résidez pas en France, vous ne pouvez pas diriger une société en France (c'est-à-dire devenir mandataire social).

Questions – Réponses

- Comment un artisan doit-il faire sa déclaration d'activité ?
- Comment créer une société ?
- Comment un étranger peut-il diriger une société en France ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Contrats de travail, stages en entreprise
- Recours gracieux, recours hiérarchique et recours administratif préalable obligatoire (Rapo)
- Passeport talent : carte de séjour pluriannuelle d'un étranger en France
- Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale" d'un étranger en France

Pour en savoir plus

- Ressortissant étranger : s'installer en France en tant que travailleur indépendant
Source : Urssaf
- Welcome to France : informations personnalisées pour votre installation en France
Source : Business France

Où s'informer ?

- Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)
- Direction de l'immigration – Ministère en charge de l'intérieur
- Pour obtenir le visa de long séjour :
Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)
- Pour obtenir la carte de séjour (sauf à Paris) :
Préfecture
- Pour obtenir la carte de séjour (uniquement à Paris) :
Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Services en ligne

- Demande de visa pour un long séjour en France (format papier)
Formulaire
- Demander un visa
Téléservice
- Demande de carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale
Formulaire
- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe
Téléservice
- Passeport talent mention "création d'entreprise" : demande attestation de reconnaissance
Téléservice

Et aussi...

- Contrats de travail, stages en entreprise
- Recours gracieux, recours hiérarchique et recours administratif préalable obligatoire (Rapo)
- Passeport talent : carte de séjour pluriannuelle d'un étranger en France
- Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale" d'un étranger en France

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L313-10
Carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L433-7
Carte de résident donnant droit à exercer toute profession
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L421-5 à L421-6
Étranger exerçant une activité non salariée
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L421-7 à L421-25
Étranger bénéficiaire du passeport talent
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L436-3
Taxes et droit de timbre
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R210-1 à R286-2
Taxe pour la carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L433-1 à L433-7
Renouvellement de la carte de séjour temporaire
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R431-1 à R431-24
Demandes de titre de séjour
- Arrêté du 28 octobre 2016 relatif aux pièces à produire pour la demande de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle "entrepreneur/profession libérale" ou pluriannuelle "passeport talent"



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00